RÈGLEMENT INTERNAT DON BOSCO

2026-2027

L'établissement Don Bosco Nice accueille des élèves aux profils, aux parcours et aux besoins d'hébergement variés. Afin de répondre au mieux à cette diversité, l'organisation de l'internat est conçue pour offrir un cadre de vie sécurisant, structurant et adapté aux réalités de chacun.

Ce fonctionnement vise à concilier les attentes des jeunes et de leurs familles avec les exigences de la vie collective. Il s'inscrit pleinement dans le projet éducatif et pastoral salésien, qui place la personne au coeur de son action, favorise l'autonomie, la responsabilité, le respect de chacun et la qualité des relations, dans un climat de confiance, de bienveillance et d'esprit de famille.

HORAIRES

L'internat accueille les élèves à partir de la veille de leur premier jour de cours et jusqu'au matin du dernier jour de cours de leur classe. Un hébergement peut également être assuré, sur demande préalable, la veille des examens ainsi que pendant toute la durée des épreuves. De même, lors des périodes de révisions organisées par l'établissement, les internes peuvent être accueillis sur demande. En revanche, l'internat n'est pas ouvert pendant les périodes de cours à distance, pour des raisons d'organisation.

Lorsqu'un élève effectue une période de stage en entreprise au cours de l'année scolaire, la famille doit informer l'établissement par courriel si elle souhaite que l'élève soit hébergé à l'internat durant cette période ou que l'élève bénéficie d'un panier repas ou petit-déjeuner.

À la fin des cours de l'après-midi, ou en cas d'absence d'un enseignant, les internes doivent se présenter en priorité à la vie scolaire, où l'appel est effectué. Ils peuvent ensuite rester au foyer ou se rendre au CDI ou en salle de permanence, dans l'attente de l'ouverture de l'internat.

Les élèves sont accueillis à l'internat selon les jours et horaires suivants :

DIMANCHE : accès entre **16h et 22h**
repas compris entre **19h45 et 21h**

SPÉCIFICITÉ INTERNES 7 JOURS SUR 7
VENDREDI AU DIMANCHE *:* accès du vendredi **16h** au dimanche **16h**
repas compris entre **19h45 et 21h**

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI *:* à partir de **16h (15h30 le mercredi) jusqu'à 7h30** le lendemain

16H : les internes se présentent à l'éducateur (trice) d'internat et auront la possibilité d'intégrer leur chambre, les espaces collectifs de l'internat ou de s'inscrire à l'UNSS pour pratique sportive (2 fois par semaine).

DE 16H À 19H : les internes majeurs et les internes des classes de Terminale et 2e année CAP sont autorisés à sortir de l'établissement.

19H : tous les élèves internes doivent être présents (sauf élèves à horaires aménagés). Aucun écart ne sera toléré.

19H45 : tous les internes (sauf soumis à des horaires aménagés) se retrouvent au réfectoire pour un temps de repas en commun. A l'issue du repas (20h15), l'interne peut remonter aux internats ou rester dans la cour jusqu'à 21h au plus tard.

21H45 : chaque interne reste dans sa chambre et respecte le calme. Aucun déplacement n'est toléré. Un dernier appel est effectué par les éducateurs (trices) avant le traditionnel « bonne nuit ». Les élèves en horaires aménagés suivent le même fonctionnement selon leurs horaires d'arrivée, des aménagements sont mis en place en fonction de leurs entraînements tardifs.

- **Les élèves scolarisés dans un autre établissement** devront se présenter à l'internat au plus tôt à 16h et jusqu'à 19h dernier délai. De leur départ le matin (au plus tard à 8h) jusqu'à leur retour en fin de journée, ils sont sous la responsabilité de leur établissement de rattachement et ne peuvent accéder à Don Bosco que sur ce créneau horaire.
- **Les internes 7 jours sur 7** : pendant les périodes de congés scolaires *(toussaint, février et Pâques),* l'internat accueille les pensionnaires 24h/24h. Les jeunes sont sous la responsabilité des partenaires sur les temps de pratiques sportives ou artistiques.

PERMISSIONS ET SORTIES

Votre enfant étant interne, toute demande de sortie exceptionnelle doit être adressée par courriel aux équipes de vie scolaire et de l'internat. Cette demande doit préciser le motif de la sortie ainsi que les horaires de départ et de retour. En cas d'absence, qu'elle soit prévue ou imprévue, la famille est également tenue d'en informer l'établissement par courriel dans les meilleurs délais. Toute demande d'absence ou de sortie devra impérativement comporter la mention suivante : « L'établissement est dégagé de toute responsabilité pendant la durée de cette sortie. »

Tout retour en famille en dehors des horaires habituels de fonctionnement de l'internat demeure exceptionnel et nécessite une autorisation écrite des responsables légaux.

Afin de préserver le bon fonctionnement de l'internat, la sécurité des élèves et l'organisation de la vie collective, la direction se réserve le droit d'accorder ou de refuser toute demande de sortie exceptionnelle.

MERCREDI

Chaque mercredi, tous les internes peuvent bénéficier d'une autorisation de sortie de 13h00 à 19h00, au plus tard. Les élèves qui ne souhaitent pas sortir peuvent rester au foyer puis rejoindre l'internat selon l'organisation habituelle. Nous invitons les familles, dans la mesure du possible, à privilégier ce créneau pour les rendez-vous médicaux ou paramédicaux (médecin, orthophoniste, kinésithérapeute, etc.), ainsi que pour les leçons de conduite ou les séances de code de la route.

SPÉCIFICITÉ INTERNES 7 JOURS SUR 7 : les internes devront informer l'équipe d'internat en début de semaine s'ils ne souhaitent pas prendre leurs repas durant le week-end afin qu'ils ne soient pas facturés.

SOINS DE SANTÉ

En cas de problème de santé ou d'accident, l'internat informe immédiatement la famille et, si la situation l'exige, contacte les services de secours. Si un élève est transporté vers un établissement de santé, l'internat ne peut assurer sa prise en charge à sa sortie. Il appartient à la famille, ou à une personne de confiance qu'elle aura désignée, de venir le récupérer. L'internat ne délivre aucun médicament, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un protocole médical validé par l'établissement. Lorsqu'un interne présente un état de santé incompatible avec la vie en collectivité (fièvre, vomissements, douleurs importantes, malaise ou toute autre affection nécessitant du repos ou une surveillance particulière), la famille ou la personne de confiance est tenue de venir le récupérer dans les meilleurs délais afin qu'il puisse être pris en charge dans un environnement adapté.

SPÉCIFICITÉ INTERNES 7 JOURS SUR 7 : nous prendrons contact avec les parents ou à défaut le référent du club/conservatoire afin d'assurer la meilleure prise en charge de votre enfant.

Les familles sont invitées à faire preuve de la plus grande vigilance en matière d'automédication.
Tout traitement médical devant être poursuivi pendant le séjour à l'internat doit être signalé à l'établissement avant l'arrivée de l'élève. Une copie de l'ordonnance en cours de validité devra obligatoirement être transmise, accompagnée des médicaments dans leur emballage d'origine, clairement identifiés au nom de l'élève.

PARTICIPATION À LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Nous rappelons que l'internat est fermé à partir de 7h30 (dernier délai pour accéder au petit-déjeuner) jusqu'à 16h. Pendant la journée, les jeunes sont pris en charge par la vie scolaire. Chacun est invité à contribuer, selon ses possibilités, à la qualité de la vie à l'internat. Cette participation se traduit par une implication bienveillante dans les activités proposées, par des initiatives et des suggestions permettant d'améliorer le quotidien de tous, dans un esprit de famille, de confiance et de respect mutuel. Chaque interne est également appelé à prendre sa part de responsabilité dans la vie collective, en s'engageant activement et sans se reposer sur les autres.

TRAVAIL SCOLAIRE

Le temps d'étude se déroule dans un climat de calme et de concentration, prioritairement en chambre. Les éducateurs peuvent toutefois orienter les élèves vers des espaces collectifs ou autoriser un travail en groupe lorsque cela répond à un objectif pédagogique.

ACCÈS AUX CHAMBRES

Afin de garantir le repos de tous, le silence doit être respecté entre 22h00 et 7h00. Durant cette période, les conversations, les sonneries, la musique et toute autre nuisance sonore sont interdites. Les déplacements dans les couloirs doivent être limités au strict nécessaire et les lumières des espaces communs ne doivent pas être utilisées sans motif légitime.

Chacun respecte l'intimité et l'espace de vie des autres internes. Il est interdit d'entrer dans la chambre d'un autre élève sans y avoir été invité. L'accès à l'internat est strictement réservé aux internes et aux personnels autorisés ; toute personne extérieure est interdite dans les locaux.

L'internat étant mixte, les filles et les garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres les uns des autres.

Pour des raisons de sécurité, seuls les appareils électriques suivants sont autorisés dans les chambres : lampe de chevet, radioréveil, rasoir électrique, lisseur, sèche-cheveux, chargeur de téléphone, tablette et ordinateur. Les rallonges, câbles et cordons d'alimentation doivent être conformes à la réglementation en vigueur et en parfait état. Tout appareil non autorisé ou présentant un risque pourra être confisqué.

Les clés des chambres sont remises aux internes chaque soir à partir de 16h00. Elles doivent être restituées au moment du départ, chaque matin, avant 7h30.

COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Le respect des personnes, des locaux, du matériel et des biens de chacun est une exigence fondamentale de la vie à l'internat. Tout vol ou toute dégradation volontaire constitue une faute grave et fera l'objet d'une sanction. Les frais de réparation ou de remplacement des biens détériorés seront à la charge du ou des responsables. Un état des lieux est réalisé à chaque période de vacances scolaires.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de consommer des repas dans les chambres ou d'y conserver des denrées alimentaires périssables. Conformément à la réglementation en vigueur, la consommation ou la détention de boissons alcoolisées, de tabac, de cigarettes électroniques (vapotage) et de toute substance illicite est strictement interdite. Les compléments alimentaires sont également proscrits, sauf situation particulière portée à la connaissance de l'établissement et validée en concertation avec la famille.

Le droit à l'image s'applique pleinement à l'internat. Afin de préserver la vie privée de chacun, toute prise de photographies, de vidéos ou d'enregistrements sans autorisation est interdite.

Chaque interne est responsable de la propreté et du rangement de sa chambre, en particulier avant les départs en weekend et pendant les vacances. Des contrôles réguliers seront effectués par les personnels d'éducation.
Les chambres peuvent être personnalisées uniquement à l'aide du panneau en liège prévu à cet effet. L'utilisation de colle, de ruban adhésif, de punaises hors du panneau, de clous ou de tout autre dispositif susceptible d'endommager les murs ou le mobilier est interdite.

Chaque interne veille également au respect et à la propreté des espaces communs (sanitaires, couloirs, salle de restauration, foyer et autres lieux de vie).

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à une mesure éducative ou à une sanction, conformément au règlement intérieur de l'établissement, pouvant aller, selon la gravité des faits, jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

FIN DES COURS ET PÉRIODES DE VACANCES

Pendant les vacances scolaires et les week-ends, l'internat peut être mis à disposition de groupes partenaires de l'établissement. Les internes doivent alors veiller à ranger l'ensemble de leurs effets personnels et à fermer leur placard à clef. En fin d'année scolaire, les chambres doivent être libérées selon le calendrier officiel de fin des cours de chaque établissement.

En dehors des périodes officielles de fonctionnement de l'internat, aucun hébergement n'est assuré, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la direction.

SIGNATURES

Représentant légal :

Elève :

TROUSSEAU À FOURNIR

Les internes rentrant chez eux chaque fin de semaine, les parents fournissent seulement le trousseau nécessaire pour la semaine.

A titre indicatif :

- vêtements de rechange pour la semaine
- vêtements de nuit
- affaires de toilettes (serviette de bain, gel douche, brosse à dents...)
- pantoufles
- **alèse de protection de matelas une place** (90x200)
- drap housse une place (90x200)
- drap une place
- couette avec housse
- oreiller avec sa housse
- un tapis de bain (optionnel)

L'établissement fournit dans chaque chambre :

- un lit (sommier, matelas, protègle matelas gris)
- une armoire fermant à clé avec un coffre-fort
- une chaise et un bureau
- un ventilateur
- une étagère pour le matériel scolaire
- une connexion internet filaire (prise RJ 45)

Les sanitaires peuvent être communs à plusieurs internes.

Le changement et le lavage de la literie sont effectués régulièrement, au minimum une fois par mois.

Chaque interne est tenu d'emporter ses draps et sa taie d'oreiller le vendredi afin de les laver, puis de les rapporter propres le dimanche soir ou le lundi matin. Les alèses personnelles doivent être lavées à chaque période de vacances scolaires. Pour les élèves sportifs, il est recommandé de prévoir une poche de froid (ou une poche de glace réutilisable) personnelle. Celle-ci, identifiée au nom de l'élève, pourra être conservée dans le réfrigérateur réservé aux éducateurs afin de garantir son bon état de conservation.

IMPORTANT : en cas d'impossibilité de vous déplacer, merci de nous communiquer les coordonnées d'une personne de confiance susceptible de venir récupérer votre enfant en cas de besoin.

L'équipe de l'internat se réjouit d'accueillir votre enfant.

Un renseignement ? Une question ?

N'hésitez pas à contacter le directeur de l'internat, qui se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Gilles BORGO
Directeur de l'internat
06 10 42 88 08
g.borgo@donbosconice.eu